



FR ANOM/BIB/AOM Réserve 46191

LES FODDS DES ADOM











conservent les archives de la présence française

Au total 37 Hm Créées en 1966, les ANOM d'acchives, concernant conservent les plus de 40 pays actuels se répartissant sur les 5 continents

- Archives du ministère des colonies (du XVII^e s. à 1962)
- CHIVES TERRITORIALES DE SOUVERAINETÉ des anciennes colonies devenues indépendantes et de l'Algérie N.B: les archives relatives au Maroc et à la Tunisie sont conservées par le ministère des Affaires étrangères (Paris et Nantes)
- ARCHIVES PRIVÉES ET ARCHIVES D'ENTREPRISES
- **CARTOTHÈOUE** 60 000 cartes et plans, manuscrits et imprimés remontant au XVIIe s. pour les plus anciens
- **ICONOTHÈOUE** 20 000 cartes postales 150 000 tirages photographiques 955 albums
- BIBLIOTHÈQUE SPÉCIALISÉE 100 000 ouvrages





L'inscription se fait impérativement sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour, permis de conduire).



PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET

 $formulaire\ \grave{a}\ t\acute{e}l\acute{e}charger, remplir\ et\ nous\ renvoyer\ par\ courrier\ www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/$



« REGLES DE VIE » AUX ANOM

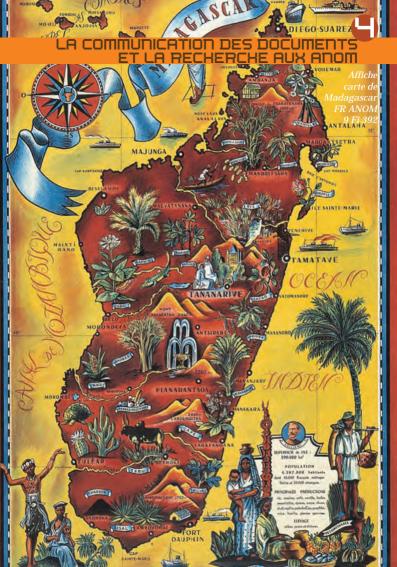




Prenez grand soin des documents qui vous sont confiés. Ils sont uniques, fragiles, précieux et font partie de notre patrimoine commun.

- Voici quelques règles communes à tous les centres d'archives destinées à préserver au mieux les documents. Nous vous demandons de bien vouloir les respecter.
 - 1) « Pour des raisons de protection du patrimoine national et de sécurité des documents d'archives, les lecteurs doivent déposer toutes leurs affaires personnelles dans des consignes. Seuls sont autorisés, dans les salles de consultation, les feuilles volantes, les crayons et les ordinateurs portables sans leur housse, les appareils photos sans leur étui. » Article 6 du règlement à destination du public
 - 2) Le vestiaire est obligatoire et gratuit. Vous devrez y déposer : sacs, sacoches, classeurs, dossiers, livres, housses d'appareils. Les bagages encombrants ne sont pas acceptés.
 - **3)** Aliments et boissons sont interdits en salle de lecture.
 - 4) La salle de lecture est un espace de travail silencieux. Merci de respecter sa tranquillité en déposant votre téléphone portable au vestiaire (pensez à l'éteindre).

- 5) Afin d'éviter tout mélange ou déclassement dans un carton, il est interdit de sortir les documents de leur dossier, de les amener sur la table d'un autre lecteur. Deux lecteurs ne peuvent travailler ensemble sur un même document. Toute consultation est individuelle. En conséquence, les lecteurs qui sont ensemble ne pourront être placés à côté l'un de l'autre.
- 6) Un seul carton est communiqué à la fois. Le lecteur doit respecter le classement interne des dossiers.
- 7) Il est interdit de s'appuyer sur les documents.
- 8) Les photographies, les livres anciens et les documents précieux se consultent avec des gants (à demander à la banque de communication)
- 9) Les enfants sont admis à partir de 15 ans





Le personnel a pour mission d'orienter les chercheurs et de leur fournir les indications utiles pour effectuer euxmêmes leurs recherches.



En cliquant sur , il pourra relever, sur l'état des fonds des ANOM ou sur les bases de données, les codes de communication des documents qu'il demandera ainsi à son arrivée au centre.

Une dérogation peut être accordée pour des documents non communicables au regard du code du patrimoine. Elle est nominative et personnelle. Elle n'ouvre pas droit automatiquement à la reproduction.

LES QUOTAS

On peut consulter dans la même journée :

- · 8 cartons ou registres
- 8 ouvrages (livres, revues, presse)
- · 8 cartes et plans
- 8 microfilms

Le nombre de documents communiqués est modulable en fonction des nécessités du service.

LES HORAIRES DE LEVÉES

Les ANOM sont équipées d'un système informatique qui permet au lecteur d'effectuer lui-même ses demandes de documents. Ceux-ci sont remis à heures fixes, généralement environ 30 mn après l'horaire

de levée. Les levées ont lieu environ toutes les 30 mm. Elles sont interrompues entre 12h et 13h30 : seuls sont délivrés les documents précédemment commandés et disponibles à la banque de magasinage.

La dernière levée a lieu à 15h45 et aucun document n'est délivré après 16h30. Les lecteurs doivent restituer les documents à 16h45 et quitter la salle de lecture.

RÉSERVATION PAR INTERNET

Les lecteurs déjà inscrits et à jour de leurs droits peuvent réserver à l'avance 2 documents par internet.

mar que du village marque du ullage del ortetanon marque marque du A narque de Sa Kis Villages marque de Kinetouanchef atagar narque du Vellage el puants sabany Chel marque del malouminel m chaf part chico deflant Vu Cou Traité de 1701 entre les Français et les tribus melche Cana despant amérindiennes du Canada FR ANOM/C11a19 1/000 0



1 LA PHOTO NUMÉRIQUE

Les appareils photos personnels sont autorisés sur les documents librement communicables, à condition de ne pas utiliser de flash.

Les ANOM assurent un service de photocopie, quand cela est possible.

LA CARTE

Le paiement des impressions (actes microfilmés ou numérisés) s'effectue au moyen d'une carte que les lecteurs peuvent se procurer au distributeur mural situé dans la salle des microfilms. Son coût de 1 € inclut deux impressions. Elle est rechargeable (0,30 € l'impression). L'appareil accepte les pièces à partir de 0,10 € et les billets de 5 et 10 €. Il ne rend pas la monnaie.

Conditions de fonctionnement : La liste des documents interdits à la reproduction est affichée en salle de lecture.

☐ LES SCANNERS PORTABLES

Ils ne sont pas autorisés aux ANOM.

○ LE SERVICE PHOTOGRAPHIQUE DES ANOM

Le lecteur a la possibilité de faire photographier (reproductions numériques uniquement) des documents par le service photographique des ANOM. Il trouvera auprès du président de salle les conditions financières et matérielles de reproduction.

Nota: le chercheur devra respecter les droits d'auteur en fonction de l'utilisation qu'il fera des clichés faits ou acquis aux ANOM.



ACCESSION À LA CITOYENNETÉ FRANÇAISE



Lasseports

- 4471 -



En Algérie, la citoyenneté française était accordée, avant 1958 :

Dans les colonies, lu citoyenneté française était accordée par décret (voir les différents Journaux Officiels).

- par décret pris en Conseil d'Etat
- par jugement du tribunal de première instance, loi de 1919 :
 - Les jugements sont restés en Algérie (pas de copie en France);
 - Une liste très incomplète existe pour la préfecture d'Oran (voir le répertoire nominatif des cartons Oran 5473, 5510-5511).

A NOTER:

- Les Algériens musulmans disposaient de cartes d'identité ou de passeports français, de cartes d'électeurs, etc. Ces documents ne signifiaient pas qu'ils avaient obtenu la citoyenneté française mais qu'ils étaient ressortissants français.La possession de pièces d'identité françaises ou de livret militaire ne prouve pas que l'on était citoyen français.
- Les ANOM ne possèdent aucun document concernant les déclarations recognitives de la nationalité française passées de 1962 à 1967 par d'anciens « Français de statut de droit local ».
- Les registres matricules de recrutement militaire des bureaux d'Algérie peuvent fournir des indications sur la nationalité des conscrits (base nominative aux ANOM).
- Des mentions d'accession à la citoyenneté française peuvent figurer dans les registres d'état civil.
- Pour les décrets de naturalisation, voir, outre le Journal officiel, les Archives nationales, site de Paris, jusqu'en 1931, de Fontainebleau, après cette date.
- La population juive de l'Algérie du nord obtint collectivement en 1870 la citoyenneté française ; les ANOM ne possèdent pas de listes ou de documents nominatifs.
- Actuellement, seules les accessions à la citoyenneté par décret ou jugement sont prises en compte par les services administratifs lors des demandes de réintégration dans la citoyenneté française.



LA GENEALOGIE AUX ANOM



Photo : Chef entouré de sa famille et de ses serviteurs FR ANOM 30 Fi 6/2



Une recherche généalogique prend beaucoup de temps elle nécessite travail, méthode et connaissance des moyens de recherche et des structures .N'hésitez pas à vous rapprocher d'une association de généalogie pour être guidé dans vos premiers pas.

- Le personnel des ANOM ne peut se charger de vos recherches généalogiques : vous devrez les effectuer vous-même. Pour raison administrative dûment motivée et accompagnée d'un justificatif écrit émanant de l'Administration, une demande peut être adressée par correspondance.
- Les ANOM conservent uniquement l'état civil de plus de 100 ans, pour l'Algérie et les anciennes colonies françaises (Afrique noire, Madagascar, Indochine, Antilles etc...). Les collections sont souvent incomplètes. (voir inventaire en ligne).
- s'adresser au : Ministère des Affaires Etrangères Service central de l'état civil 44941 NANTES Cedex 9
- Pour les actes de moins de 100 ans établis dans les actuels DOM-TOM. s'adresser aux : Services d'archives départementales ou territoriales concernés.
- Les actes de plus de 100 ans concernant le Maroc et la Tunisie sont conservés par : Ministère des Affaires étrangères Direction des Archives 3, rue Suzanne Masson 93126 La Courneuve Cedex

- O Pour les actes de moins de 100 ans O Suivant le pays et l'époque, les actes d'état civil communicables aux ANOM se trouveront sous forme de registres, de microfilms ou de documents numérisés.
 - Ocertains actes sont indisponibles soit parce qu'ils sont en mauvais état, soit parce que leur numérisation est en cours.
 - Il est recommandé de préparer ses recherches en consultant le site internet des ANOM: www. archivesnationales.culture.gouv. fr/anom/fr/



ans, domicilié

LES BAGNES COLONIAUX

EXTRAIT

WATRICULES DES CHIOURMES

4.512

Taille d'un mètre 575 millim.
Chavoux M
Sourcils Challaine

Sourcits Chalains Front Oscillaries Yeax Goid New Toristo

Bouche Mayneren Menton Round

Barbe Chalain Visage Ovale

Teint Colder!

Signer particuliers: "" gando a la let. Mais in feed of an een daeren am han healend an han gentre l'amagnament beste a gentre l'amagnament beste a gentre l'agant designe en han en han engl. Mans am language park bespies en han en han engl. Mans am language park han en la la fee de la fee d

DIVERS RENSEIGNEMENTS

Vaci & albinait Sumal 3 Enfants Le nomme Renaudot, Movins or &

Luguste Charles

immatricule sous le nº 44, 1 21. fils de feu Franceis et d. Sigann Main Hel J Mai 1831

né à aix , othe , arrondissement de broy es département de l'auto , âge de

a Larit (The Laghanat to) arrondissement de vit

département d. le Veine ; ayant exercé, avant son arrivée au bagne, la profession de Geneou de meaganine

condamne a Sopre & 15 y from 1872 pear le 18 Count de June)

permanut de la 18 6 4 Mo" pour 1 The ander compable 2. Har "
Wai 1871, a Lade, d'assir 18 Charlings a en allent at agant pour
but 2. Dituire on de arange les Gouvernment, 2 gentiège " une
allent a gant pour ful 2. porte le réservation le marane et le pillege

alterelat a gout pour feel de quoter le Disarbation le conservance de prilège.
Dans le ville et le bantique de Laire, de Corner faire attaque on inistance.
Pour authement Dans des bands associée que pair attaque on inistance severe le fonce publique agrand contre en que le fonce fullique agrand contre des le conservat la la la Laire, d'incarine de l'immention parisione, des auther en la vantation con these et hour les cas en le la laire de personne de la laire de personne authorise de John son de Jordan de la personne de la laire de personne de la laire de personne de la la laire de personne de la laire de personne de la laire conservation et hours de cas en le laire.

carporation de sans sans en august, commence en figuralis la brance blest ouverelle arronisance que Researchest a service le suvet la bane liber cavitet, colonnes on branches, 6 de descripations d'across apparents ous

cachia, it's with d'un suriformed, Surjectume, on Ven inigar visit in willowie. Brown taren alli wante) d'h pein in langur frei à 1002 poet uite

Sugarent confirmi in vision de 21 Acres 1872. Olagement confirmi en fascation (1 11 avril 1872. Acres an bagne de 1 suillet 1874.

Document : Page de registrematricule Matricule 4512 : Auguste RENAUI (communard)

FR ANOM COL H2465 Detache de le chaine, le 35 Januar 1853 et un bazque ; pour le AM Galidonie, Sur le Cambret le Rhier, journ le 34 du die

Auguste RENAUDOTordes de Mot le Préfet Me on cule du m Seconorie 15.3.)

par l'Inspecteur de la marine: par l'Agent comptable des Chiournes,

felix o rug

LES BAGNES COLONIAUX

De 1852 à 1953, ont été envoyés dans les bagnes coloniaux plus de 100 000 condamnés politiques ou de droit commun (transportés, déportés ou relégués).

- L'inventaire des archives des bagnes est consultable en ligne : http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ir?ir=FRANOM_00118& ainsi que la base de données nominative donnant accès aux dossiers individuels des condamnés écroués avant 1891 : http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/bagnards_dossiers individuels/
- Pour les recherches sur un bagnard, c'est dans les registres matricules et les dossiers individuels que les chercheurs trouveront le plus d'informations. Pour les dossiers après 1891, il convient d'écrire aux ANOM pour recevoir les références des documents existant et leur régime de communicabilité.
- Conformément à la loi, les registres matricules sont communicables mais la consultation des dossiers n'est permise que :
 - 75 ans après la date de condamnation
 - 100 ans après, si la condamnation implique une personne mineure. Quand ce délai n'est pas écoulé, il est possible de demander une dérogation (formulaire en salle de lecture ou envoyé par courrier).
- Pour le personnel de l'administration pénitentiaire, sont conservés : des registres matricules, des livrets de soldes, des dossiers individuels. La recherche préliminaire est effectuée par le personnel des ANOM.
- Ces archives permettent de mener des recherches biographiques et généalogiques, ou d'approfondir des aspects plus généraux de l'histoire des bagnes comme leur organisation, le transport des condamnés, le statut des personnels et la suppression des bagnes.



LES ANOM SUR INTERNET

De chez vous ou à partir des postes de l'Espace multimédia de la salle de lecture, le site Internet des ANOM est accessible à l'adresse suivante : www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/

- Vous y trouverez des informations pratiques sur le fonctionnement du centre et des conseils pour mener à bien vos recherches.
- Il vous donne également accès à l'Etat général des fonds et à des inventaires détaillés en cliquant, en page d'accueil, sur l'icône
- * L'Etat général des fonds est un outil d'aide à la recherche qui permet d'orienter le lecteur à travers l'ensemble des ressources des ANOM. Vous y trouverez la description succinte des documents, leur date ainsi que leur code de communication. Sa consultation est donc une étape indispensable à toute recherche.
- L'enrichissement du site est progressif. Chaque année de nouveaux inventaires détaillés ainsi que d'autres images numérisées de documents sont mis en ligne, en particulier :
 - les images numérisées de photographies, cartes et plans, cartes postales et affiches provenant de l'iconothèque et de la cartothèque
 - la nouvelle base Etat civil (Algérie et autres pays)
 - le catalogue de la bibliothèque des ANOM

ainsi que les expositions virtuelles.



I UICONOTHEQUE

L'accès aux photographies dépend notamment de leur état de conservation, de l'existence de supports de communication et de leur statut juridique. Leur consultation est donc grandement facilitée par leur intégration dans la base ULYSSE



- Les fonds iconographiques (photographies, cartes postales, gravures, dessins, affiches) proviennent soit des organismes publics soit des particuliers.
- Les photographies conservées, plaques de verre négatives ou positives, négatifs souples, cyanotypes, épreuves albuminées et argentiques, albums et clichés épars, datent des environs de 1850 à 1970.
- Environ 30 000 de ces clichés sont des documents réunis par l'organisme chargé de l'information et de la propagande au sein du ministère des Colonies.
- Du ministère des Colonies sont aussi parvenus les 4 000 clichés rassemblés pour « l'exposition permanente » du ministère, créée en 1855, devenue musée des Arts d'Afrique et d'Océanie.

- Les fonds d'origine privée ont été acquis par dons, legs ou achats. Choisis ou produits par des personnalités comme Gallieni ou Lyautey, ces documents iconographiques allient souvent des clichés tirés par l'auteur à des tirages pris par son entourage ou achetés sur place à des photographes de studio, et à des cartes postales, dessins ou gravures.
- Les albums représentent environ 45 000 photographies. Ils peuvent être des commandes officielles ou avoir une origine privée.
- Aux photographies, il faut joindre les collections de cartes postales, les gravures et dessins, aquarelles, lithographies, ainsi que les affiches (environ un millier).
- Nota : le chercheur devra respecter les droits d'auteur en fonction de l'utilisation qu'il fera des documents consultés

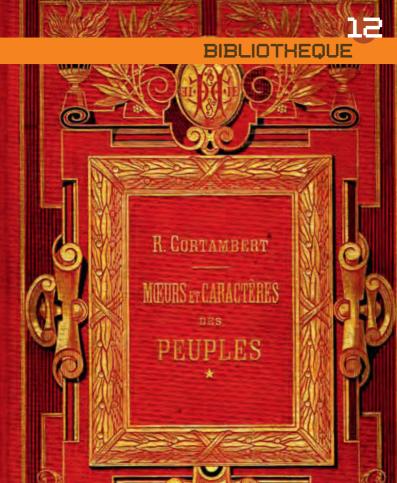


Progressivement consultables en ligne sur la base Ulysse



- La cartothèque représente un ensemble de plus de 60 000 pièces qui, du XVII^e siècle au XIX^e siècle, couvrent tous les territoires des anciennes possessions françaises, sur les cinq continents.
- Un des fleurons des collections des Archives nationales d'outre-mer est le fonds du Dépôt des Fortifications des Colonies (DFC), créé en 1778. Il est composé de 25 000 cartes et plans manuscrits, gravés et aquarellés, dessinés par les ingénieurs militaires.
- La richesse de ce fonds est beaucoup plus étendue que ne le laisse entendre sa dénomination. Il ne s'agit pas que de fortifications militaires. On trouve également des cartes générales, des tracés de rivières et de chemins, des plans de territoires et de villes, des projets de bâtiments administratifs et militaires.
- Les pays concernés par le Dépôt des Fortifications des Colonies sont : les îles et côtes d'Europe (Jersey et Guernesey, Irlande, Baléares, Corse, Candie, Gibraltar), l'Amérique du Nord et les Antilles, la Guyane, l'Afrique subsaharienne, Madagascar, les îles de la Réunion et Maurice, l'ancienne Indochine, l'Inde, les îles Marquises, la Nouvelle-Calédonie et Tahiti.

Accessible jusque là grâce à un inventaire analytique manuscrit, le DFC sera progressivement accessible grâce à la base Ulysse mise en ligne en 2005.



LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE FR ANOM BIB ECOL7/RES 2850



La consultation des ouvrages se fait sur place, en salle de lecture.



- Les Archives nationales d'outre-mer conservent et mettent à la disposition du public un ensemble exceptionnel de ressources documentaires imprimées qui représente la littérature coloniale sous toutes ses formes. Cet ensemble concerne la totalité de l'ancien domaine colonial français, ainsi que l'Algérie et de façon moindre, le Maroc et la Tunisie .
- La bibliothèque du centre se compose de plusieurs fonds bibliographiques historiques et rassemble plus de 100 000 titres. Le lecteur peut y trouver la majorité des « classiques » de l'histoire de la colonisation, du XVII^e siècle aux années 1960, ainsi que les publications officielles d'outre-mer, et un grand nombre de journaux et périodiques coloniaux.
- La bibliothèque s'accroît régulièrement par achats et dons, et continue à accueillir ouvrages anciens et publications récentes.
- Un effort constant est fait pour préserver ces ouvrages : reliure, restauration, microfilmage, numérisation.
- La délivrance de photocopies est très restreinte, mais l'utilisation d'appareils photos numériques sans flash est autorisée.
- La recherche des ouvrages se fait au moyen du catalogue de la bibliothèque accessible sur le site internet et et en salle de lecture.